



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions des veuves et des orphelins

Question écrite n° 74816

Texte de la question

M. Jean-Jacques Denis appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation paradoxale des veuves de guerre. La pension versée à ces épouses de militaires morts pour la France n'est pas soumise à l'IRPP. Toutefois, celle-ci est prise en compte pour le calcul des ressources lorsque les intéressées sollicitent une exonération ou une aide de nature diverse. C'est le cas notamment pour l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) pour laquelle les ressources prises en compte sont les revenus professionnels et toutes les autres ressources à l'exception de la retraite des combattants et des pensions attachées aux distinctions honorifiques. Il lui demande de bien vouloir l'informer si des mesures peuvent être prises afin d'élargir les exemptions pour le calcul des aides sociales aux pensions des veuves de guerre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Denis](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74816

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 2002, page 1743